

SEANCE DU 29 MARS 2006

L'An DEUX MILLE SIX et le VINGT NEUF MARS à 19 heures.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. PONS Robert - **Maire.** M. BUSATO. M. PAZ. M. SAVE. M. PENE.
Mme SENTENAC

Adjoint.

M. AGNEL. Mme DELPERIE. Mlle CAZALET. Mme ARROU. Mme VALDES. M. CAPOMASI.
M. DUMONT. Mme DELPHIN.

Absents excusés : Mmes DEDIEU – COURTIES - MM ARMESTO – M. DUFOUR.

Absent : M. BRILLAUD. M. FLOUS. Mme DURET. M. LAFUSTE. M. BELLOUR.

Procurations : M. ARMESTO donne procuration à M. PONS
Mme COURTIES donne procuration à M. BUSATO

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

**LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20.01.2006
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

VENTE DE LA MAISON SITUEE – 10. RUE DE LANDEFREDE

Monsieur PAZ, Adjoint expose :

Monsieur et Madame TENT occupant la maison située – 10. rue de Landefrède sont décédés au cours de l'année 2005.

Monsieur Bernard TENT souhaite acheter la maison où ses parents étaient locataires depuis une quarantaine d'années.

Les Services des Domaines ayant estimé cet immeuble sur une base de 50.000 Euros, notre collectivité pourrait leur céder pour un prix de 50.000 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur Bernard TENT l'immeuble situé 10, rue de Landefrède (section B n° 1137) pour un prix de 50.000 Euros.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette vente.

ACHAT DE PARCELLES SITUEES RUE DU PARC (Section C N°s 490-491-492-499-1226-1231)

Monsieur Le Maire expose :

Le groupe CAILLEAU, chargé de l'aménagement d'un programme immobilier rue du Parc (**COSILOGE**) propose de nous revendre les terrains constituant l'ancien parc du séminaire d'une superficie de 22.537m² pour un prix de 60.000 Euros.

Ces parcelles sont cadastrées section C N°s 490-491-492-499-1226-1231.

Notre collectivité pourra ainsi aménager au centre de la ville un grand espace de verdure qui sera mis à la disposition de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



DECIDE d'acquérir auprès du groupe CAILLEAU un ensemble de parcelles situé rue du Parc (cadastrées section C n°s 490-491-492-499-1226 et 1231) pour un prix de 60.000 €uros.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition sur le BP 2006 de la commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié concernant cet achat.

VENTE DE LA MAISON DE RETRAITE « Le Mont-Royal » ET DESIGNATION D'UN CABINET CHARGE DE LA VENTE

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle maison de retraite dans notre commune, il est nécessaire de vendre le bâtiment situé – avenue de Mazères, abritant actuellement les locaux de la maison de retraite « Le Mont-Royal ».

En effet l'évolution des normes rend très difficile le fonctionnement de l'actuel établissement. Une réhabilitation et un aménagement de ce bâtiment n'étaient pas envisageable.

Cet immeuble pourrait être vendu, conformément à l'estimation des Domaines pour un prix de 2 M d'€uros. La participation financière de 10 % exigée par les organismes financiers sera ainsi largement assurée pour le montant de cette vente.

Il est nécessaire de confier le dossier de vente sans exclusivité au Cabinet Daici qui sera chargé d'effectuer les démarches nécessaires auprès des divers acquéreurs potentiels.

Le coût de la prestation demandée par le cabinet Daici est d'un montant global de 6 000 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre l'ensemble immobilier situé avenue de Mazères dénommé « Maison de Retraite Le Mont-Royal » (cadastré section C n° 127 et 133) pour un prix de 2 M d'€uros.

DECIDE de confier le dossier de vente au cabinet Daici qui sera chargé d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des personnes ou sociétés intéressées par cet achat.

DECIDE d'accepter la proposition du Cabinet Daici dont le montant global des prestations s'élève à la somme de 6000 €uros.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le B.P 2006 de la commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant la vente de l'immeuble précité ainsi que le contrat de prestations proposé par le cabinet Daici.

GARANTIE PARTIELLE ACCORDEE A LA SOCIETE ERILIA POUR LA CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE PARC ROYAL ».

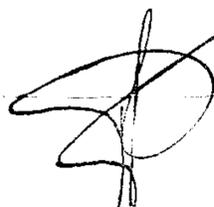
Monsieur Le Maire expose :

Article 1 : La commune de Montréjeau accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **3 204 415 €uros**, représentant 30 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **10 681 383 €uros** que la Société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de l'ensemble immobilier « Le Parc Royal », à réaliser dans la commune de Montréjeau.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

▪ **Pour les prêts Construction :**

	PLUS Construction	PLAI Construction
Montant du Prêt	7 895 701 €	524 409 €



Montant de la garantie	2 368 710 €	157 323 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.25 %	2.75 %
Echéances	Annuelles	
Durée de préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0.5 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la préparation de la présente délibération, **soit le 29 mars 2006**. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de préparation de la présente délibération, **soit le 29 mars 2006**, et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Commune de Montréjeau est accordée pour la durée totale des prêts constructions, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **2 526 033 €uros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

▪ **Pour les prêts Foncier :**

	PLUS Foncier	PLAI Foncier
Montant du Prêt	2 128 035 €	133 238 €
Montant de la garantie	638 410 €	39 971 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.25 %	2.75 %
Echéances	Annuelles	
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0.5 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la préparation de la présente délibération, **soit le 29 mars 2006**. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de préparation de la présente délibération, **soit le 29 mars 2006**, et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être visé en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la Commune de Montréjeau est accordée pour la durée totale des prêts fonciers, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **678 382 €uros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Montréjeau s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



AMENAGEMENT DES TROTTOIRS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**Monsieur PAZ expose :**

Nous avons constaté, au cours de la journée organisée par l'association des « Paralysés de France » durant l'année 2005, que l'accès des trottoirs dans les rues de notre ville était très difficile pour les personnes à mobilité réduite.

Nous avons souhaité réaliser l'aménagement de ces trottoirs et avons demandé au SIVOM de nous chiffrer le coût des travaux.

Le devis établi par le SIVOM s'élève à la somme de 25.000 €uros H.T. et concerne l'ensemble des rues du Centre Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au SIVOM l'aménagement des trottoirs du centre ville, afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite pour un montant de 25.000 €uros H.T.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2006 de la commune.

ACQUISITION DE PANNEAUX DE BASKET POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DU COURRAOU**Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :**

Ce point s'inscrit dans le cadre de la section d'investissement du budget prévisionnel 2006 de la Caisse des écoles, en réponse à des besoins en matériel sportif que les enseignants de l'école élémentaire du Courraou ont fait remonter. En précisant que l'ensemble des équipements dont il est question est d'un coût supérieur à 500 € H.T, sans considération du prix unitaire de chaque article.

Je dois expliquer qu'il s'agit de faire l'acquisition de 4 panneaux de basket aux normes de sécurité en vigueur, afin qu'ils soient installés sous le préau de l'école, en remplacement du matériel existant et très daté. Dépense à laquelle s'ajoute celle pour l'acquisition de 4 paniers de basket sur pied réglable, adaptés à cette tranche d'âge, pouvant être utilisés dans la cour de récréation, ou à l'intérieur du gymnase par exemple.

Vous informer encore que cet investissement, réalisé auprès du fournisseur spécialisé Olympex, représente la somme totale de 975,94 €uros TTC (soit 816 € H.T), et que nous pouvons solliciter le Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention qui couvrira une partie de cette dépense.

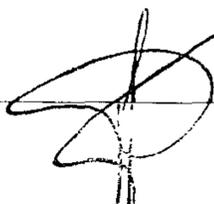
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la société Olympex des panneaux de basket pour la somme de 816 €uros. H.T.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2006 la Caisse des Ecoles.

DECIDE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2006 de la caisse des écoles puisque l'ensemble des matériels est d'un coût supérieur à 500 €uros, sans considération du prix unitaire de chaque article.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.



INSTAURATION D'UNE REGIE MUNICIPALE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU BOULODROME COMMUNAL

Monsieur PENE, Adjoint expose succinctement les problèmes concernant le fonctionnement de l'association de pétanque gestionnaire du boulodrome communal :

Cette association a connu trois présidents différents dans une période relativement courte. Certains membres de l'association ont rejeté sur la municipalité la responsabilité des dysfonctionnements dont la responsabilité incombe entièrement aux membres de celle-ci. J'ai contacté le président de la ligue du Comminges qui a estimé que la mise en place d'une régie municipale serait une bonne solution dans la situation actuelle afin d'assurer de manière cohérente le fonctionnement du boulodrome communal.

Nous pourrions instaurer une carte de membre qui serait délivrée à tous les utilisateurs du boulodrome. Deux tarifs différents pourraient être proposés :

- **Une carte de membre résidant**
(pour les personnes acquittant leurs impôts locaux dans la commune)
tarif : 15 Euros

- **Une carte de membre extérieur**
(pour les personnes ne remplissant pas la condition précitée)
tarif : 25 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une régie municipale afin d'encaisser les recettes liées à la vente de cartes aux utilisateurs du boulodrome communal.

DECIDE d'accepter les tarifs selon les modalités précitées.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en place de cette régie.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Notre assemblée municipale a décidé d'élaborer un nouveau plan local d'urbanisme dans sa séance du 3 juillet 2002.

Nous avons approuvé au cours de notre réunion du 3 mars 2005 un avant projet présenté par le cabinet chargé de ce dossier.

Nous devons examiner le projet qui a fait l'objet de certaines modifications depuis l'année dernière.

Ce projet de plan local d'urbanisme, s'il est approuvé au cours de cette séance devra ensuite être transmis aux partenaires associés (communes limitrophes, chambres consulaires, DDE etc..) Lorsque ceux-ci auront fait part de leur remarques éventuelles, le dossier pourra ensuite être soumis à une enquête publique afin que l'ensemble des habitants de la commune puisse en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le projet du PLU présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de poursuivre l'élaboration de ce document d'urbanisme.



REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION A DES ELUS**Monsieur BUSATO, Adjoint expose :**

Nous devons assurer à Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal, délégué auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne le remboursement des dépenses engagées lors de deux déplacements à Portet sur Garonne et à Rieux Volvestre.

Les dépenses engagées par Monsieur DUMONT au de la journée du 6 Mars 2006 (déplacement à Portet sur Garonne) lui seront remboursées sur la base des barèmes réglementaires actuellement en vigueur.

Les dépenses engagées par Monsieur DUMONT au cours de la journée du 12 décembre 2005 (déplacement à Rieux Volvestre) lui seront également remboursées sur la base des barèmes réglementaires actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'assurer à Monsieur DUMONT le remboursement de ses frais de missions pour les deux journées selon les modalités précitées.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer le mandatement des sommes précitées.

VERSEMENT D'UN DEUXIEME ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY « USM / GP »**Monsieur BUSATO, Adjoint expose :**

Nous avons versé au Club de Rugby « USM – GP » un acompte de subvention d'un montant de 5 000 Euros au mois de janvier 2006.

Les dirigeants du Club souhaitent obtenir un deuxième acompte de subvention car leur saison sportive pour l'année 2006 sera achevée dès le mois de juin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

(M. PENE adjoint, président de l'USMGP n'a pas pris part au vote).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à faire mandater à l'association « USM –GP » un deuxième acompte de subvention d'un montant de 8 000 Euros au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2006.

DECIDE que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits sur le BP 2006.

VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS DIVERS AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**Monsieur BUSATO, Adjoint expose :**

Une vente aux enchères de matériels divers a été organisée dans la matinée du 29 mai 2006 aux ateliers municipaux.

Cette vente était réservée aux agents de la collectivité et concernait des matériels anciens et relativement vétustes.

Les matériels suivants ont été acquis pour trois agents de la commune :

- Epareuse dont la mise à prix initiale était de **600 Euros**.
Ce matériel a été acquis par Monsieur DASTE Jean-Paul pour un montant de **600 €**.
- Turbo – tondeuse dont la mise à prix initiale était de **150 €**.
Ce matériel a été acheté par Monsieur Jean-François PUISSEGUR pour un montant de **150 Euros**.

6

Signature



Cachet

- Combiné de menuiserie dont la mise à prix était de **300 €**.
Ce combiné a été acheté par Monsieur Alain ESCAT pour un prix de **300 €**.

Les agents précités ont transmis leur chèque aux services comptables de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à faire accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires concernant la vente des matériels précités dont la commune était propriétaire.

ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur PAZ Adjoint expose :

Notre collectivité doit acquérir dans les meilleurs délais une tondeuse auto portée nécessaire à l'entretien des divers espaces verts de la commune. En effet la tondeuse utilisée depuis une douzaine d'années par nos services municipaux est hors d'usage.

Nous devons également acheter une turbotondeuse nécessaire au nettoyage et au débroussaillage des fossés et des accotements des diverses voies communales.

Après consultation de diverses sociétés les meilleures propositions de prix établies respectivement pour les établissements Espace Chlorophylle et les établissements Garros sont les suivantes :

- DEVIS d'une tondeuse autoportée (type Kubota) établi par la société Espace Chlorophylle : montant **19 125 €uros (H.T)**
- DEVIS d'une turbotondeuse ROUSSEAU (type 1 600 TS attelage 3 points) transmis par les établissements Garros : **9 600 € (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès des établissements précités une tondeuse autoportée pour un montant de **19.125 € (H.T)** et une turbotondeuse dont le prix s'élève à **9 600 € (H.T)**.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP. 2006.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES

Monsieur CAPOMASI, conseiller municipal expose :

Une question diverse qui touche, là-encore, à l'investissement dans nos écoles pour 2006 et qui nous ramène quelques années en arrière, jusqu'au tout début de notre mandat.

Car nous l'avions promis... et nous avons pour habitude de tenir nos promesses, en particulier dans le domaine de l'école : nous avons décidé d'équiper toutes nos écoles primaires (maternelle et élémentaire) de matériels informatiques avant la fin de notre mandat. Et dans le cadre de cet investissement très important, deux phases d'action avaient été arrêtées en relation avec le calendrier du Conseil Général, en matière de subventions.

Et insistons, une fois encore, sur l'aide essentielle que nous apporte le Conseil Général du département en termes de moyens donnés à l'éducation, alors que les écoles ne sont pas de sa compétence directe...

Ainsi donc, dès l'année scolaire 2001/2002, nous avons lancé la première dépense pour près de 15.000 € et cette année, nous avons décidé de clore ce dossier d'investissement en informatique pour une commande qui intéresse l'école élémentaire des Pyrénées principalement ; l'école qu'il nous restait à doter dans ce domaine.

En clair, de quoi parle-t-on ?

On parle de l'acquisition de 5 ordinateurs et de 3 imprimantes avec mise en réseau, avec installation et paramétrage du matériel... on parle de logiciels indispensables anti-virus et pare-feu avec contrôle parental... on parle de configuration internet pour que 4 PC soient connectés à



l'ADSL... on parle aussi, de l'acquisition pour la maternelle d'une imprimante, d'un scanner et d'un appareil photo numérique.

Après avoir consulté plusieurs fournisseurs la société KILYA de Saint-Gaudens nous a fait la proposition suivante la plus intéressante :

- 5 ordinateurs et 3 imprimantes (avec mise en réseau, installation et paramétrage du matériel : **3 001.64 € (H.T) pour l'école élémentaire des Pyrénées.**
- Matériels de configuration internet : **183.95 € (H.T) .**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société KILYA les matériels précités pour un prix global de 3 184.59 € (H.T).

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2006 de la caisse des écoles.

DECIDE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2006 de la Caisse des Ecoles puisque l'ensemble des matériels est d'un coût supérieur à 500 Euros sans considération du prix unitaire de chaque article.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET LE COFIF

Monsieur Le Maire expose :

Le Comité Organisateur du Festival de Folklore réalise l'acquisition des bâtiments situés rue du Parc où les groupes de Folklore sont hébergés depuis plusieurs années durant le Festival.

Notre collectivité pourrait utiliser ces locaux, chaque fois que cela sera nécessaire, excepté durant la période du Festival.

Une convention doit être signée entre notre commune et le Président du COFIF afin de fixer les principales règles d'occupation de ces bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
(M.PAZ Adjoint, Président du COFIF n'a pas pris part au vote)

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention concernant l'occupation du bâtiment dénommé « Notre Dame de Comminges » avec le Président du COFIF propriétaire de l'immeuble précité.

Questions diverses

Monsieur BUSATO, Premier Adjoint informe l'assemblée municipale que la collectivité a suivi scrupuleusement les consignes édictées par le ministère de la santé en matière de grippe aviaire.

En effet les services municipaux ont été chargés de transmettre une circulaire édictée par la Préfecture ainsi qu'un imprimé de recensement que devaient retourner en mairie toutes les personnes disposant de volatiles dans leur propriété.

Ces documents, confirme M. BUSATO, ont été adressés à tous les habitants de la commune, aussi il est navrant que quelques personnes osent affirmer que la mairie n'a pas assumé ses responsabilités, et n'a pas suivi les directives de la Préfecture.

La séance est levée à 20 heures.

The bottom of the page contains several handwritten signatures in black ink. Some of the signatures are clearly legible, including 'M. PAZ' and 'M. BUSATO'. There are also some illegible signatures and a stamp that appears to say 'COFIF'. The signatures are written over a horizontal line.

Signature

Cachet